YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 98/145
(Série A)

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LE ROND-POINT DE LA MARE-ARMEE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 mars 1968 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation routière
VU l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Équipement

CONSIDÉRANT la création d'un carrefour à sens giratoire, à l'intersection formée par l'avenue de la Grange l'Avenue Raymond Poincaré

IL CONVIENT de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs.

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules circulant sur l'anneau sont prioritaires.

Article 2 : Les véhicules circulant sur l'Avenue Raymond Poincaré et l'Avenue de la Grange devront céder le passage aux véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire.

Article 3 : La vitesse de circulation sur l'anneau, et ses abords, est limitée à 30 km/heure.

Article 4 : L'accès de l'anneau est interdit aux piétons.

Article 5 : Tout arrêt ou stationnement est formellement interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble du carrefour à sens giratoire.

Article 6 : La signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

./..

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Monsieur. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 1er Septembre 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
- 8 SEP. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY